

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 233

29 janvier 2015

### SOMMAIRE

<b>AMP Capital Investors (IDF II GP) S.à r.l.</b>	<b>11139</b>	<b>BTC Investments 2014 S.à.r.l.</b>	<b>11143</b>
<b>AMPM Communication S.à r.l.</b>	<b>11138</b>	<b>BTC Tres S.à r.l.</b>	<b>11143</b>
<b>Ananda Holdinggesellschaft A.G.</b>	<b>11139</b>	<b>Burg Properties Sàrl</b>	<b>11144</b>
<b>Ananda Holdinggesellschaft A.G.</b>	<b>11139</b>	<b>Cambridge Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>11142</b>
<b>ANB Lux S.à r.l.</b>	<b>11138</b>	<b>CAP Orange Lux II S.à r.l.</b>	<b>11145</b>
<b>Angels S.à r.l.</b>	<b>11138</b>	<b>CAP Orange Lux I S.à r.l.</b>	<b>11145</b>
<b>Arctic Finance S.A.</b>	<b>11138</b>	<b>C.C.I.M. Sàrl</b>	<b>11145</b>
<b>Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l.</b>	<b>11157</b>	<b>Chedi S.A.</b>	<b>11142</b>
<b>Bad Saecingen Properties S.à r.l.</b>	<b>11138</b>	<b>Comelux S.A.</b>	<b>11144</b>
<b>Bastion Investments S.à r.l.</b>	<b>11139</b>	<b>Crestyl Luxembourg S.A.</b>	<b>11143</b>
<b>Baxi International S.à r.l. - SPF</b>	<b>11140</b>	<b>Crystal Platinum S.A.</b>	<b>11144</b>
<b>Bigor International SA</b>	<b>11141</b>	<b>Fair TopCo S.à r.l.</b>	<b>11152</b>
<b>Bisonte Luxco S.à r.l.</b>	<b>11141</b>	<b>IRERE Industrial 2</b>	<b>11184</b>
<b>Black Lagoon S.à r.l.</b>	<b>11142</b>	<b>Mig Holding S.à.r.l.</b>	<b>11161</b>
<b>Black Ocean S.A.</b>	<b>11142</b>	<b>New Finco S.à r.l.</b>	<b>11152</b>
<b>BlueOrchard Loans for Development S.A.</b>	<b>11140</b>	<b>Patron Winster S.à r.l.</b>	<b>11157</b>
<b>BOLD Holdings S.à r.l.</b>	<b>11140</b>	<b>Place Wallis S.à r.l.</b>	<b>11151</b>
<b>Boos s.à r.l.</b>	<b>11141</b>	<b>Presco Investments S.à r.l.</b>	<b>11158</b>
<b>BRAN Investments S.à r.l.</b>	<b>11145</b>	<b>Prima Financial S.A.</b>	<b>11183</b>
<b>Brixton Holdings S.à r.l.</b>	<b>11144</b>	<b>Rémich Boissons sàrl</b>	<b>11149</b>
<b>Btc Dos S.à r.l.</b>	<b>11141</b>	<b>SBLHF and Co. S.à r.l.</b>	<b>11167</b>
		<b>TMT Trucks &amp; Mashineray S.à r.l.</b>	<b>11146</b>
		<b>T.T.V. Finances S.A.</b>	<b>11149</b>

**Angels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 137.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208826/10.

(140234195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Arctic Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.993.

Les comptes annuels rectificatifs au 31.12.2013 (rectificatif du dépôt de comptes annuels au 31.12.2013 déposé le 30.09.2014, L140172695), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208830/10.

(140234508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**ANB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 169.282.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014208824/11.

(140234147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Bad Saeckingen Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.249.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Bad Saeckingen Properties S.a r.l.*

SGG S.A.

Référence de publication: 2014208867/11.

(140234542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**AMPM Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-6719 Grevenmacher, 3, rue du Centenaire.

R.C.S. Luxembourg B 147.458.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

*Pour la société AMPM Communication Sarl*

Signature

Référence de publication: 2014208818/12.

(140233598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Ananda Holdinggesellschaft A.G., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 156.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014208819/10.

(140233695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Ananda Holdinggesellschaft A.G., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 156.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014208820/10.

(140233962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**AMP Capital Investors (IDF II GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 175.686.

EXTRAIT

En date du 05 décembre 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Alan Botfield, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Madame Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014208810/14.

(140233644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Bastion Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 170.707.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 15 décembre 2014  
(l'«Associé Unique»)*

L'Associé Unique accepte la démission de Martijn Sinninghe Damsté en tant que gérant de la Société avec effet au 14 décembre 2014.

L'Associé Unique décide de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de la Société avec effet 15 décembre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

- Danielle Delnoije née le 14 Février 1974, à Sittard, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2014208846/20.

(140233821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Baxi International S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 177.774.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19/12/2014 que:

Madame Maria Isabel Hernandez Mansilla a cédé 3 parts sociales de la société BAXI INTERNATIONAL S.à r.l. - SPF à Mr Juan Hernandez LA Mata , né le 1/01/1943 à Barcelone (Espagne), demeurant à C. Nuestra Senora de Lourdes, 55 Esplugues de Llobregat, CP 08950 Barcelone (Espagne).

Madame Tamara Hernandez Mansilla a cédé 3 parts sociales de la société BAXI INTERNATIONAL S.à r.l. - SPF à Mr Juan Hernandez La Mata, né le 1/01/1943 à Barcelone (Espagne), demeurant à C. Nuestra Senora de Lourdes, 55 Esplugues de Llobregat, CP 08950 Barcelone (Espagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2014208876/17.

(140234502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**BOLD Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.521.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 19 décembre 2014*

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et de celui de l'auditeur vérificateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, décide de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à l'ancien siège social de la Société, sis au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2014208890/18.

(140233818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**BlueOrchard Loans for Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.644.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 29 décembre 2014 (l'Assemblée")*

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et de celui de l'auditeur vérificateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, décide de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à l'ancien siège social de la Société, sis au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2014208851/19.

(140233823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Bisonte Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 180.783.

Les comptes annuels pour la période du 20 septembre 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208850/10.

(140234476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Bigor International SA, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 100.480.

Les comptes annuels de la société de droit étranger BIGOR INTERNATIONAL N.V. au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014208883/11.

(140234139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Boos s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz.  
R.C.S. Luxembourg B 184.605.

*Cession de parts sociales sous seing privé*

En vertu de l'acte de cession de parts du 29/12/2014

Jean-Richard FABRELLO, né le 24 février 1962, demeurant 15 rue de Leydenbach L-1947 Luxembourg, gérant unique, a transféré 1 500 parts détenues dans la société à la SARL JRF Luxembourg, RCS B140993, dont le siège social est situé 16 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, représentée par son gérant, M. Jean-Richard FABRELLO.

L'associé unique de la société est à présent:

JRL Luxembourg SARL ..... 1 500 parts

Fait à Livange, le 29/12/2014.

*Le gérant*

Référence de publication: 2014208891/16.

(140233780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Btc Dos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 192.096.

*Procès-verbal de la décision de l'associé unique en date du 11 novembre 2014*

En date du 11 novembre 2014, l'associé unique a décidé ce qui suit:

1. Monsieur Roberto Ramón GONZÁLEZ DE BETOLAZA GARCÍA, né le 2 mars 1970 à Bilbao (Espagne) demeurant au 3-5 calle Agustina Zaragoza, E-08017 Barcelone (Espagne) a cédé ses 125 parts sociales de la société BTC DOS S.à.R.L, société domiciliée à Luxembourg (Luxembourg), à la société BTC Investments 2014 S.à r.l., société domiciliée au 8A boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg (Luxembourg), enregistrée au RCS sous le numéro B193084.

Luxembourg, le 11/11/2014.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014208899/17.

(140234071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Chedi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 176.314.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2014208913/12.

(140233825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Black Lagoon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 120.441.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signature  
Gérant

Référence de publication: 2014208886/13.

(140234014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Cambridge Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.719.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.  
Cambridge Luxembourg S.à r.l.  
Johannes de Zwart  
Gérant

Référence de publication: 2014208911/14.

(140233760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Black Ocean S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 156.920.

Suite à la démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 22/12/2014, avec effet au 01/01/2014, il y a lieu de rayer son inscription auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.  
Pour extrait sincère et conforme  
BLACK OCEAN S.A.  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2014208887/15.

(140233630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**BTC Tres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 182.610.

—  
*Procès-verbal de la décision de l'associé unique en date du 11 novembre 2014*

En date du 11 novembre 2014, l'associé unique a décidé ce qui suit:

1. Monsieur Roberto Ramón GONZÁLEZ DE BETOLAZA GARCÍA, né le 2 mars 1970 à Bilbao (Espagne) demeurant au 3-5 calle Agustina Zaragoza, E-08017 Barcelone (Espagne) a cédé ses 125 parts sociales de la société BTC TRES S.à.R.L, société domiciliée à Luxembourg (Luxembourg), à la société BTC Investments 2014 S.à r.l., société domiciliée au 8A boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg (Luxembourg), enregistrée au RCS sous le numéro B193084.

Luxembourg, le 11/11/2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014208903/17.

(140234126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**BTC Investments 2014 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 193.084.

—  
*Procès-verbal de la décision de l'associé unique en date du 11 novembre 2014*

En date du 11 novembre 2014, l'associé unique a décidé ce qui suit:

1. Monsieur Roberto Ramón GONZÁLEZ DE BETOLAZA GARCÍA, né le 2 mars 1970 à Bilbao (Espagne) demeurant au 3-5 calle Agustina Zaragoza, E-08017 Barcelone (Espagne) a cédé ses 125 parts sociales de la société BTC Investments 2014 S.à.R.L, société domiciliée à Luxembourg (Luxembourg), à la société BLACK TORO CAPITAL PARTNERS S.à r.l., société domiciliée au 8A boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg (Luxembourg), enregistrée au RCS sous le numéro B186375.

Luxembourg, le 11/11/2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014208902/18.

(140234152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Crestyl Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 142.999.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 décembre 2014*

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire que:

- Le mandat de Monsieur Dimitri Peigno en tant qu'administrateur de la Société a été ratifié par l'assemblée générale. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels clos au 31 Décembre 2018.
- Mademoiselle Myriam Scussel a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 29 décembre 2014;
- Madame Sabrina Colantonio, née le 13 mars 1982 à Thionville (France) résidant professionnellement au 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée administrateur avec effet au 29 décembre 2014.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels clos au 31 Décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208929/19.

(140233838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Brixton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208859/9.

(140234479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Burg Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.258.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Burg Properties S.a r.l.*

SGG S.A.

Référence de publication: 2014208904/11.

(140234552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Comelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 151.879.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014208918/12.

(140234574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Crystal Platinum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.646.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 décembre 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Non renouvellement du mandat d'administrateur de Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2. Non renouvellement du mandat d'administrateur de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

3. Non renouvellement du mandat d'administrateur de Paulo Lopes, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

4. Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

5. Nomination de Louis-Pascal Halary, avec adresse au 74, rue Pierre de Chevigné, 64200 Biarritz, France, au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208931/22.

(140233569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**BRAN Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 175.059.

Les comptes annuels audités au 31/12/2013 de la société BRAN Investments S.à r.l., Société anonyme de droit luxembourgeois, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208894/10.

(140234648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**C.C.I.M. Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 87.485.

*Extrait des décisions de l'associé unique du 19 décembre 2014*

*Troisième résolution*

Aux fins de modification au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, il est à noter le changement d'adresse de l'associé unique et gérant, Monsieur Marc VINCENT, de F-57100 Thionville, 55, avenue Clémenceau à L-1648 Luxembourg, 20, Place Guillaume II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208907/14.

(140234190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**CAP Orange Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 3.530.798,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.713.

Par résolutions prises en date du 11 décembre 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Frédérique Duculot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208939/15.

(140233880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**CAP Orange Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 3.530.798,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.137.

Par résolutions prises en date du 3 novembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Frédérique Duculot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208940/15.

(140233867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**TMT Trucks & Mashinerey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6333 Wasserbillig, 19, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 193.160.

---

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendvierzehn,

Den siebzehnten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen.

Ist erschienen:

Frau Margarethe KONRAD, Privatangestellte, geboren in Kalininskoje (Russland) am 19. Dezember 1973, wohnhaft in D-54296 Trier, Bonhoefferstrasse 10,

hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufensässig in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden,

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1. Gesellschaftsform.** Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

**Art. 2. Gegenstand.** Die Gesellschaft hat zum Zweck den Handel sowie die Instandsetzung mit Baumaschinen und Geräten für das Baugewerbe.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck Beteiligungen, unter welcher Form auch immer, an jeglichen Unternehmen, ob ziviler, kommerzieller, industrieller, oder finanzieller Art, ob in Luxemburg oder im Ausland, zu erwerben, durch Beteiligung an deren Kapital, durch Titel und Stimmrechte, durch Einbringen von Werten, durch Zeichnung, durch Option, Ankauf, Tausch, Aushandeln, oder auf jegliche andere Art und Weise, sowie auch den Erwerb von Patenten, Markenrechten, Lizenzkonzessionen, sowie den Erwerb von Mobiliar- oder Immobiliargütern, sowie deren Verwaltung und Verkauf.

Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüssen, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Sie kann generell jegliche kommerzielle, industrielle, mobiliare, immobilare oder finanzielle Transaktionen ausführen, sowie auch Dienstleistungen erbringen, dies sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie alle Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „ TMT Trucks & Mashinery S.à r.l. “.

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €), und ist eingeteilt in hundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, der Komparentin Margarethe KONRAD, vorgenannt, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafter auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

#### **Art. 10. Übertragung der Anteile.**

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafter.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafter.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

**Art. 14.** Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

#### **Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.**

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafter werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17. Inventar-Bilanz.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn (10%) Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

**Art. 18. Auflösung-Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

*Übergangsbestimmung.*

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31 Dezember 2015.

*Feststellung.*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzung der Gründerkosten.*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

*Gesellschafterversammlung.*

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6633 Wasserbillig, 19, route de Luxembourg, festgesetzt,
- 2) Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „TMT Trucks & Mashinery S.à r.l.“ wird ernannt:
  - Herr Viktor KONRAD, Privatangestellter, geboren in Sosnowka Kirg (Russland) am 2. April 1969, wohnhaft in D-54296 Trier, Bonhoefferstrasse 10.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die einzelne Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. KONRAD, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17787. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014209717/161.

(140234555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Rémich Boissons sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3258 Bettembourg, 80, rue Fernand Mertens.  
R.C.S. Luxembourg B 48.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208451/10.

(140232439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**T.T.V. Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 118.123.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de T.T.V Finances S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.123 (la Société), constituée suivant un acte notarié de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1859 du 4 octobre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1360 du 2 juillet 2010.

L'Assemblée est présidée par Vanessa Schmitt, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme Aurore Perleau, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Vanessa Schmitt, prénommée, comme scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal et seront signées par toutes les parties.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il ressort de ladite liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que mille (1.000) actions au porteur ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros), représentant l'entière du capital social votant de la Société qui est de EUR 200.000 (deux cent mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour, reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Renonciation aux convocations préalables;

2) (i) Présentation:

A: du projet de fusion adopté par les administrateurs de la Société le 24 novembre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 3.602 du 28 novembre 2014 (le Projet de Fusion);

B: du rapport du réviseur d'entreprises;

(ii) Reconnaissance des résolutions prises par les administrateurs de la Société le 22 novembre 2014 et du Projet de Fusion; et

(iii) Approbation de la fusion de Hapy Investissements S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.704 (la Société Absorbée) et de la Société, où à la suite de la dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transfèrera à la Société tous ses actifs et passifs conformément à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), comme décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

3) Constatation que les documents tels que requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par les actionnaires de la Société au moins un mois avant la date des présentes;

4) Reconnaissance du fait que la Société Absorbée doit être dissoute sans liquidation par le transfert de tous ses éléments d'actif et de passif à la Société conformément au Projet de Fusion;

5) Reconnaissance de l'augmentation de capital de la Société puis de la réduction de capital de la Société résultant de la Fusion et modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) et remise des actions nouvellement émises aux actionnaires de la Société Absorbée;

6) Reconnaissance du fait (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été effectuées pour le compte de la Société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et (ii) que la fusion ne sera effective (a) entre les sociétés qui fusionnent, qu'à la date des assemblées générales concordantes des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion et (b) vis-à-vis des tiers, qu'après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires prescrite par l'article 9 de la Loi;

7) Pouvoir et autorisation donné à chacun des administrateurs de la Société et à tout avocat et tout employé de Loyens & Loeff, agissant individuellement en tant que mandataire de la Société, avec pleins pouvoirs de substitution, de signer tous documents et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion;

8) Divers.

III. l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations préalables, l'entière du capital social votant de la Société étant dûment représenté à la présente Assemblée.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le Projet de Fusion, en conformité avec l'article 262 de la Loi et selon lequel la Société Absorbée sera absorbée par la Société.

B: le rapport écrit de Grant Thornton Lux Audit S.A. en date du 23 décembre 2014 relatif à la valeur de l'apport en nature effectué à la Société par l'opération de la Fusion. Ce rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire représenté et le notaire instrumentant. La conclusion dudit rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime de fusion.»

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 24 novembre 2014 et du Projet de Fusion et (ii) d'approuver la Fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 3.602 du 28 novembre 2014.

*Troisième résolution*

L'Assemblée note que tous les documents sociaux relatifs à la Société Absorbée requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour être consultés au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte que la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation par le transfert de tous ses éléments d'actif et de passif à la Société conformément au Projet de Fusion.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide en contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 248.000 (deux cent quarante-huit mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 200.000 (deux cent mille euros) à EUR 448.000 (quatre cent quarante-huit mille euros) par l'émission de 1.240 (mille deux cent quarante) nouvelles actions de forme nominative ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

Les actions nouvellement créées seront remises aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata de leur participation dans cette dernière.

L'Assemblée décide également que, la Société se retrouvant, par l'effet de la Fusion, propriétaire de 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) auto-détenues, de diminuer le capital social de la Société d'un montant de EUR 200.000 (deux cent mille euros) afin de le porter de son montant de EUR 448.000 (quatre cent quarante-huit mille euros) à EUR 248.000 (deux cent quarante-huit mille euros) par l'annulation de 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros).

En conséquence de ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées".

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été effectuées pour le compte de la Société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et (ii) que la Fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent à la date de la tenue des assemblées générales concordantes des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion (la Date de Prise d'Effet de la Fusion) et (b) vis-à-vis des tiers après la publication des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires prévue par l'article 9 de la Loi.

L'Assemblée constate de plus que les actions nouvellement émises permettront à leur détenteur de participer aux bénéfices de la Société à compter de la Date de Prise d'Effet de la Fusion.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser chacun des administrateurs de la Société et à tout avocat et tout employé de Loyens & Loeff, agissant individuellement en tant que mandataire de la Société, avec pleins pouvoirs de substitution, de signer tous documents et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

#### *Clôture de l'assemblée*

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. SCHMITT, A. PERLEAU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2752. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001167/126.

(15000219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

---

#### **Place Wallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 143.641.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Madame Corine DJEKANOVIC, épouse GLOGOWSKI, administratrice de sociétés, née le 7 avril 1973 à Paris (France), demeurant à F-78170 La Celle St Cloud, 146, avenue Jean Moulin,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "PLACE WALLIS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143641, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 14 janvier 2009,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune;

3) Que la comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associée Unique");

4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associée Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, elle aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associée Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre elle déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, elle assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associée Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérant pour l'exécution de son mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208432/58.

(140232887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**New Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Fair TopCo S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.808.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of the month of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

1. C-VIII FAIR INVESTOR, LLC, a Delaware limited liability company incorporated and registered in the State of Delaware, whose principal place of business is at 2711, Centerville Road, Suite 400, DE - 19808 Wilmington, USA;

2. Cz2 Fair S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.774; and

3. MEP FOUNDER PARTNER II LP, a limited partnership incorporated and registered in Guernsey whose principal place of business is at Canada Court, Upland Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Island BGU - GY1 3BQ, acting by its general partner MEP FP II (Guernsey) Limited, having its registered office at Canada Court, Upland Road, St. Peter Port, Guernsey;

All here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of three proxies established under private seal.

I. The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing parties declare being the shareholders (the "Shareholders") of Fair TopCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxem-

bourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.808, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 27, 2011, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2149, page 103106 on September 14, 2011 (the "Company").

III. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

IV. The share capital of the Company is currently set at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

V. The appearing parties duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

- a. Change of the corporate denomination of the Company from "Fair TopCo S.à r.l." to "New Finco S.à r.l.";
- b. Change of the nominal value of the shares (parts sociales) issued by the Company from one Euro (EUR 1.-) to ten Euro cents (EUR 0.10,-) per share (part sociale) so that the share capital of the Company, amounting to twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) is represented by one hundred and twenty-six thousand (126,000) shares (parts sociales) with a nominal value of ten Euro cents (EUR 0.10,-) per share (part sociale);
- c. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr. Dominique Le Gal from his position as Goldman Manager of the Company with immediate effect and discharge;
- d. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr. Tavis Cannell from his position as Goldman Manager of the Company with immediate effect and discharge;
- e. Further to the above resignations, amendment of the signatory power of the managers of the Company and of the proceedings at the meetings of the board of managers of the Company;
- f. Subsequent amendment of Article 1, Article 5.1, Article 8, Article 10, Article 11 and Article 12.3 of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to reflect the resolutions to be adopted above; and
- g. Miscellaneous.

VI. The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders RESOLVE to change the corporate denomination of the Company from "Fair TopCo S.à r.l." to "New Finco S.à r.l."

*Second resolution*

The Shareholders RESOLVE to acknowledge and accept the resignation of Mr. Dominique Le Gal from his position as Goldman manager of the Company with immediate effect and to grant him discharge for the performance of his duties during his mandate as Goldman manager of the Company.

*Third resolution*

The Shareholders RESOLVE to acknowledge and accept the resignation of Mr. Tavis Cannell from his position as Goldman manager of the Company with immediate effect and to grant him discharge for the performance of his duties during his mandate as Goldman manager of the Company.

*Fourth resolution*

Further to the above resignations, the Shareholders RESOLVE to change the signatory power of the managers of the Company and the proceedings at the meetings of the board of managers of the Company.

*Fifth resolution*

As a result of the above resolutions, the Shareholders RESOLVE to amend the Article 1, Article 5.1, Article 8, Article 10, Article 11 and Article 12.3 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

" **1. Corporate form and Name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of New Finco S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law")."

" **5. Share capital.**

5.1. The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into one hundred and twenty-six thousand (126,000) shares with a nominal value of ten Euro cents (EUR 0.10,-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

**“ 8. Management.**

8.1. The Company shall be managed by a board of manager (the "Board of Managers") composed of at least three managers (the "Managers" and each a "Manager") whereof at least two Colony Managers and one MEP Manager appointed by a resolution of the Shareholder(s).

8.2. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s) holding a majority of votes.

8.3. Board meetings shall be held in Luxembourg, and it is intended that there is a Board meeting at least once every quarter.

8.4. If all Managers (or their proxies) are present at a Board meeting and no Manager objects, any failure of notice can be waived.

8.5. A Manager may be present at a Board meeting by way of telephone or video conference initiated from Luxembourg.

8.6. The quorum at any Board meeting is a majority of the Managers with the presence of at least two Colony Managers. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority including the positive vote of at least two Colony Managers.

8.7. No business shall be conducted at any Board meeting unless a quorum is present at the beginning of the meeting and at the time when there is to be voting on any business.

8.8. A Colony Manager or a MEP Manager who is absent from a Board meeting may appoint another Manager to act as his proxy at the meeting to exercise all the powers of the Manager by whom he is appointed and may, in particular, vote in place of such Manager.

8.9. In lieu of a Board meeting, a resolution of the Board may be passed by way of written consent executed by all Managers.”

**“ 10. Representation.** The Company shall validly be bound by the signature of any Colony Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any Colony Manager.”

**“ 11. Agent of the managers.**

11.1 The Board of Managers or any Colony Manager, may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Board of Managers or any Colony Manager, will determine any such agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.”

“12.3. A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager’s Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting.”

*Sixth resolution*

The shares are actually held as follows:

- C-VIII FAIR INVESTOR, LLC, prenamed . . . . .	62.250 shares
- Cz2 Fair S.à r.l., prenamed . . . . .	62.250 shares
- MEP FOUNDER PARTNER II LP, prenamed . . . . .	1.500 shares
Total: . . . . .	126.000 shares

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

*Declaration*

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze, le dix-sept du mois de décembre.

Par-devant Maître Marrtine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. C-VIII FAIR INVESTOR, LLC, une Delaware limited liability company constituée et enregistrée dans l'Etat du Delaware, dont l'établissement principal est situé à 2711, Centerville Road, Suite 400, DE - 19808 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique;

2. Cz2 Fair S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.774; et

3. MEP FOUNDER PARTNER II LP, un limited partnership constitué et enregistré à Guernesey dont l'établissement principal est situé Canada Court, Upland Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Island BGU - GY1 3BQ, agissant par son general partner MEP FP II (Guernsey) Limited, ayant son siège social à Canada Court, Upland Road, St. Peter Port, Guernsey;

Tous ici représentés par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu de trois procurations établies sous seing privée.

I. Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

II. Les parties comparantes déclarent être les associés (les«Associés») de Fair TopCo S.à r.l., établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.808, constituée suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2149 page 103106 en date du 14 septembre 2011 (ci-après désignée comme la «Société»).

III. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

IV Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

V Les parties comparantes, dûment représentés comme décrit ci-dessus, ont reconnu être dûment informées des résolutions à prendre, sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

a. Modification de la dénomination sociale de la Société de "Fair TopCo S.à r.l." à "New Finco S.à r.l.";

b. Modification de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société d'un Euro (EUR 1,-) à dix centimes d'Euro (EUR 0,10) par part sociale afin que le capital social de la Société d'un montant de douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) soit représenté par cent vingt-six mille (126.000) parts sociales avec une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) par part sociale;

c. Prise de connaissance et acceptation de la démission de M. Dominique Le Gal de sa fonction de gérant Goldman de la Société avec effet immédiat et décharge;

d. Prise de connaissance et acceptation de la démission de M. Tavis Cannell de sa fonction de gérant Goldman de la Société avec effet immédiat et décharge;

e. Suite aux démissions susmentionnées, modification des pouvoirs de signature des gérants de la Société et des procédures lors des réunions du conseil de gérance de la Société;

f. Modification subséquente de l'Article 1, l'Article 5.1, l'Article 8, l'Article 10, l'Article 11 et l'Article 12.3 des statuts de la Société (les "Statuts") afin de refléter les résolutions devant être adoptées ci-dessus; et

g. Divers.

VI Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés DECIDENT de modifier la dénomination sociale de la Société de «Fair TopCo S.à r.l.» en «New Finco S.à r.l.».

#### *Deuxième résolution*

Les Associés DECIDENT de prendre connaissance et d'accepter la démission de M. Dominique Le Gal de sa fonction de gérant Goldman de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions au cours de son mandat en tant que gérant Goldman de la Société.

#### *Troisième résolution*

Les Associés DECIDENT de prendre connaissance et d'accepter la démission de M. Tavis Cannell de sa fonction de gérant Goldman de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions au cours de son mandat en tant que gérant Goldman de la Société.

#### Quatrième résolution

Suite aux démissions susmentionnées, les Associés DECIDENT de modifier les pouvoirs de signature des gérants de la Société et les procédures de tenue des réunions du conseil de gérance de la Société.

#### Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés DECIDENT de modifier l'Article 1, l'Article 5.1, l'Article 8, l'Article 10, l'Article 11 et l'Article 12.3 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **1. Forme sociale et Nom.** Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de New Finco S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").»

#### « 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euro (12.600,-EUR) représenté par cent vingt-six mille (126.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (0,10 EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

#### « 8. Administration.

8.1 La Société sera gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé d'au moins trois Gérants (les "Gérants" et chacun un "Gérant"), dont au moins deux Gérants Colony et un Gérant MEP nommés par décision des Associé(s).

8.2 Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause par résolution du (des) Associé(s) détenant une majorité des votes.

8.3 Les Réunions du Conseil seront tenues à Luxembourg, et les Associés entendent qu'il y ait une Réunion du Conseil au moins une fois trimestriellement.

8.4 Si tous les Gérants (ou leurs mandataires) sont présents à une Réunion du Conseil et aucun Gérant ne fait objection, il peut être renoncé à une absence de notification.

8.5 Un Gérant pourra être présent lors d'une Réunion du Conseil par téléphone ou par vidéo conférence initiée de Luxembourg.

8.6 Le quorum lors de toute Réunion du Conseil est de la majorité des Gérants avec la présence d'au moins deux Gérants Colony. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, y compris le vote positif d'au moins deux Gérants Colony.

8.7 Aucune activité ne sera traitée lors toute Réunion du Conseil à moins que le quorum ne soit présent au début de la réunion et au moment où il faudra voter sur toute activité.

8.8 Un Gérant Colony ou un Gérant MEP qui est absent lors d'une Réunion du Conseil peut nommer un autre Gérant pour agir comme son mandataire lors de la réunion pour exercer tous les pouvoirs du Gérant par lequel il aura été nommé et il peut, en particulier, voter à la place de ce Gérant.

8.9 A la place d'une Réunion du Conseil, une résolution du Conseil pourra être prise par voie d'un consentement écrit exécuté par tous les Gérants.»

« **10. Représentation.** La Société est valablement engagée par la seule signature de tout Gérant Colony ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par tout Gérant Colony.»

#### « 11. Mandataire des gérants.

11.1 Le Conseil de Gérance ou un Gérant Colony, agissant conjointement, (peut)peuvent déléguer (son)ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Conseil de Gérance ou un Gérant Colony, détermine(nt) les responsabilités et la rémunération de ce mandataire (s'il y a), la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions pertinentes de leur mandat.»

«12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil.»

#### Sixième résolution

Les parts sociales sont désormais tenues comme suit:

- C-VIII FAIR INVESTOR, LLC, prénommée . . . . .	62.250 parts sociales
- Cz2 Fair S.à r.l., prénommée . . . . .	62.250 parts sociales
- MEP FOUNDER PARTNER II LP, prénommée . . . . .	1.500 parts sociales
Total: . . . . .	126.000 parts sociales

11157

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. LAC/2014/62859. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000232/252.

(140234647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Patron Winster S.à r.l.).**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.225.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of Sunflower Holding S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 165.905), being the sole shareholder of Patron Winster S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 190.225), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on September, 5<sup>th</sup>, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3157 of October, 29<sup>th</sup>, 2014. The articles of incorporation have not been amended since.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:  
- Modification of the registered name of the company into "Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

*Sole resolution*

It is resolved to change the name of the Company from Patron Winster S.à r.l. to Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l. and to consequently amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l." (the Company)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration de Sunflower Holding S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 165.905), étant l'associé unique de Patron Winster S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B190.225), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3157 du 29 octobre 2014. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en «Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l.».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Winster S.à r.l. en «Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l.» (ci-après, la Société.)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2014. LAC/2014/60191. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206167/71.

(140228937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.417.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), the undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "PRESCO INVESTMENTS S.à r.l." a private limited liability company (Societe responsabilite limitee), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of December 29, 2006, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg section B number 124417, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated April 21, 2007, under number C 676. The articles of incorporation have been modified for the last time by a notarial deed of September 15, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 29, 2014 under number 2629.

The meeting is presided by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman requests the notary to act that:

- i. The sole partner present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing party and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- ii. As appears from the attendance list, the four hundred and ninety thousand and fifty (490.050) shares, divided into four hundred and thirty seven thousand five hundred and fifty (437.550) class A shares and fifty-two thousand five hundred (52.500) class B shares of one hundred polish zloty (100 PLN) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.
- iii. The agenda of the meeting is as follows:

#### *Agenda*

1. Decrease of the Company's subscribed share capital by an amount of PLN 5.455.000 (five million four hundred and fifty-five thousand polish zloty), in order to decrease it from its current amount of PLN 49.005.000 (forty - nine million five thousand polish zloty) to PLN 43.550.000 (forty-three million five hundred and fifty thousand polish zloty) through the redemption of 54.550 (fifty four thousand five hundred and fifty) Class A shares held by the sole shareholder, with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty) each by a repayment to the sole shareholder.
2. The remaining 383.000 (three hundred and eighty three thousand) Class A shares will remain in Compartment PLN.
3. Amendment of Article 6 of the Articles of Association further to the above resolutions.
4. Decrease of the legal reserve by an amount of PLN 545.500 (five hundred and forty five thousand five hundred polish zloty) to decrease it from PLN 4.900.500 (four million nine hundred thousand five hundred polish zloty) to PLN 4.355.000 (four million three hundred and fifty-five thousand polish zloty) by a repayment to the sole shareholder.
5. Miscellaneous.

That, based on the aforementioned agenda, the general meeting takes the following resolutions:

#### *First resolution*

The meeting resolves to decrease the corporate capital by an amount of PLN 5.455.000 (five million four hundred fifty-five thousand polish zloty), in order to decrease it from its current amount of PLN 49.005.000 (forty - nine million five thousand polish zloty) to PLN 43.550.000 (forty-three million five hundred and fifty thousand polish zloty) through the redemption of 54.550 (fifty four thousand five hundred and fifty) Class A shares (the Class A shares) held by the sole shareholder, with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty) each by a repayment to the sole shareholder.

The remaining 383.000 (three hundred and eighty three thousand) Class A shares will remain in Compartment PLN.

#### *Second resolution*

The meeting decides to amend Article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at 43.550.000 (forty-three million five hundred and fifty thousand polish zloty) represented by 435.500 (four hundred and thirty five thousand five hundred) shares, divided into 383.000 (three hundred and eighty - three thousand) Class A shares and 52.500 (fifty-two thousand five hundred) Class B shares of 100 PLN (one hundred polish zloty) each.”

#### *Third resolution*

The meeting resolves to decrease the legal reserve by an amount of PLN 545.500 (five hundred and forty five thousand five hundred polish zloty) to decrease it from PLN 4.900.500 (four million nine hundred thousand five hundred polish zloty) to PLN 4.355.000 (four million three hundred and fifty -five thousand polish zloty) by a repayment to the sole shareholder.

#### *Costs*

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the present deed, are estimated to one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

For registration purposes, the total amount of the Capital Decrease is valued at EUR 1,303,800.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), le soussigné;

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée «PRESCO INVESTMENTS S.à r.l.» ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 124.417, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, daté du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 avril 2007 sous le numéro 676. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2154 du 30 août 2012. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2629 du 29 septembre 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président prie le notaire d'acter que:

i. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

ii. Il ressort de la liste de présence que les quatre cent quatre-vingt-dix mille cinquante (490.050) parts sociales divisées en quatre cent trente-sept mille cinq cent cinquante (437.550) parts sociales de catégorie A et cinquante-deux mille cinq cents (52.500) parts sociales de catégorie B de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

iii. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Diminution du capital social à concurrence de cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille zloty polonais (PLN 5.455.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quarante-neuf millions cinq mille zloty polonais (PLN 49.005.000,-) à quarante-trois millions cinq cent cinquante mille zloty polonais (PLN 43.550.000,-) par le rachat de cinquante-quatre mille cinq cent cinquante (54.550) parts sociales de catégorie A détenues par l'actionnaire unique, d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune par un remboursement à l'actionnaire unique.

2. Les trois cent quatre-vingt trois mille (383.000) parts sociales de catégorie A demeureront sur au Compartiment PLN.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

4. Réduction de la réserve légale à concurrence de cinq cent quarante-cinq mille cinq cents zloty polonais (PLN 545.500,-) pour la ramener de son montant actuel de quatre millions neuf cent mille cinq cents zloty polonais (PLN 4.900.500,-) à quatre millions trois cent cinquante-cinq mille zloty polonais (PLN 4.355.000,-) par un remboursement à l'actionnaire unique.

5. Divers

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille zloty polonais (PLN 5.455.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quarante-neuf millions cinq mille zloty polonais (PLN 49.005.000,-) à quarante-trois millions cinq cent cinquante mille zloty polonais (PLN 43.550.000,-) par le rachat de cinquante-quatre mille cinq cent cinquante (54.550) parts sociales de catégorie A détenues par l'actionnaire unique, d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune par un remboursement à l'actionnaire unique. Les trois cent quatre-vingt trois mille (383.000) parts sociales de catégorie A resteront affectés au Compartiment PLN.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-trois millions cinq cent cinquante mille zloty polonais (PLN 43.550.000,-), représenté par quatre cent trente-cinq mille cinq cents (435.500) parts sociales de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune, divisées en trois cent quatre-vingt trois mille (383.000) parts sociales de catégorie A et de cinquante deux mille cinq cents (52.500) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence de cinq cent quarante-cinq mille cinq cents zloty polonais (PLN 545.500,-) pour la ramener de son montant actuel de quatre millions neuf cent mille cinq cents zloty polonais (PLN 4.900.500,-) à quatre millions trois cent cinquante-cinq mille zloty polonais (PLN 4.355.000,-), par un remboursement à l'actionnaire unique.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Pour les besoins de l'Enregistrement, le montant total de la réduction de capital est évalué à EUR 1.303.800,-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2014. Relation GRE/2014/5098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014208405/146.

(140232590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Mig Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 193.250.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Madame Aude STOCLET, retraitée, née à Ixelles (Belgique) le 12/12/1942, demeurant au 58 rue Belle-Vue à B-1000 Bruxelles, et

2. Monsieur Daniel MIGNON, économiste, né le 30 décembre 1955 à Léopoldville (Ex-Congo Belge), demeurant au 4 avenue des Guelfes, Mc-98000 Monaco,

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé du 14 et 19 novembre 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "MIG HOLDING S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille euro (1.000,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence ce jour et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription - Libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Mme Aude STOCLET, prénommée: .....	125
2. M. Daniel MIGNON, prénommé: .....	375
Total: .....	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

*Décision des associés:*

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel MIGNON, prénommé.

2. L'adresse de la Société est fixée au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction anglaise de l'acte:**

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of December.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, acting as proxyholder of:

1. Mrs Aude STOCLET, retired, born in Ixelles (Belgium) on December 12<sup>th</sup>, 1942, residing at 58 rue Belle-Vue, B-1000 Bruxelles, and

2. M. Daniel MIGNON, economist, born on December 30<sup>th</sup>, 1955 in Léopoldville (Ex-belgian Congo), residing at 4 avenue des Guelfes, Mc-98000 Monaco,

by virtue of two (2) proxies given under private seal on November 14<sup>th</sup> and 19<sup>th</sup> 2014.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which are hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs any assistance, such as loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "MIG HOLDING S.à.r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at five hundred thousand euro (500,000.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

Interim accounts are established by the manager or the board of managers, These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31<sup>st</sup>, 2015.

#### *Subscription - Payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

1. Mrs Aude STOCLET, prenamed: .....	125
2. M. Daniel MIGNON, prenamed: .....	375
TOTAL: .....	500

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand euro (500,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (1,800.- EUR).

#### *Resolutions of the shareholders:*

The shareholders, represented as aforesaid and representing the entire share capital, have taken the following resolutions:

1. Is appointed sole manager of the Company for an unlimited period:

M. Daniel MIGNON, prenamed.

2. The address of the corporation is fixed at 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001724/294.

(150001127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

**SBLHF and Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.241.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December.

Before me, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Mr. Jerry Del Missier, born in Sudbury, Canada on 16 May 1962, with his professional address at 14 Ifield Road, Flat 1, London SW10 9AA, United Kingdom, a national of Canada, holder of passport number GA212491,

represented by Mr. Matthieu De Donder, avocat, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a power of attorney which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration.

The party represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) which it establishes as follows:

**Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence**

**Art. 1. Corporate Form and Name.** The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "SBLHF and Co. S.à r.l.".

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Purpose.** The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

**Art. 4. Term of Existence.** The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

## Part II. Share capital and shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at one million five hundred Swiss franc (CHF 1,500,000.-) divided into one million five hundred (1,500,000) shares, with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each, as follows:

- one hundred fifty thousand (150,000) class A shares (the “Class A Shares”), all subscribed and fully paid up;
- one hundred fifty thousand (150,000) class B shares (the “Class B Shares”), all subscribed and fully paid up;
- one hundred fifty thousand (150,000) class C shares (the “Class C Shares”) all subscribed and fully paid up;
- one hundred fifty thousand (150,000) class D shares (the “Class D Shares”), all subscribed and fully paid up;
- one hundred fifty thousand (150,000) class E shares (the “Class E Shares”), all subscribed and fully paid up;
- one hundred fifty thousand (150,000) class F shares (the “Class F Shares”), all subscribed and fully paid up;
- one hundred fifty thousand (150,000) class G shares (the “Class G Shares”), all subscribed and fully paid up;
- one hundred fifty thousand (150,000) class H shares (the “Class H Shares”), all subscribed and fully paid up;
- one hundred fifty thousand (150,000) class I shares (the “Class I Shares”), all subscribed and fully paid up; and
- one hundred fifty thousand (150,000) class J shares (the “Class J Shares”), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by Law.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") for each class of shares may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve.

### Art. 6. Shares.

#### 6.1. Shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the Shareholders.

All shares are and will remain in registered form.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

#### 6.2. Subscription and Transfer of Shares

Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding. If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares, subject to the limitations provided in this Article 6.2.

If and when the Company has several shareholders, subject to the limitations provided in this Article 6.2, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 190 of the Law and Article 1690 of the Civil Code.

#### 6.3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 24 of these Articles in any year in which the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends.

#### 6.4. Voting rights

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

#### 6.5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares.

In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to the Total Cancellation Amount as is determined by where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled. Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers may allot any share premium available as shown in the Interim Accounts to the share class to be redeemed. The Total Cancellation Amount may be paid in cash, in kind or by means of set off.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent not otherwise provided by Law.

**Art. 7. Capital Increases and Reductions.** The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by Law for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6.5; (ii) any increase in the issued share capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares as it held prior to the subdivision; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares as it held prior to the combination or aggregation.

### **Part III. Management, The board of managers and auditors**

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** Where there is more than one Manager, the minutes of meetings of the Board of Managers or, where there is only one Manager appointed, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager where this only one Manager appointed or, where there is more than one Manager appointed, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager where there is only one Manager appointed or by the Board of Managers where there is more than one Manager.

**Art. 12. Delegation of Powers.** Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

**Art. 14. Conflicts of Interest.** No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

**Art. 16. Audit.** Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be reappointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

#### Part IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on 15 February of each year, at 3 p.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager where there is only one Manager appointed, or in the opinion of the Board of Managers where there is more than one Manager.

**Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

**Art. 20. Procedure and Voting.** The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by Manager where there is only one Manager appointed, or by the Board of Managers where there is more than one Manager, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings.** Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

## Part V. Financial year and allocation of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 23. Approval of the Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor (s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

**Art. 24. Allocation of Profit.** Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

Each year, to the extent that the Company resolves to make dividend distributions, the shareholders are entitled to receive dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium and the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them ("Class A Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them ("Class B Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them ("Class C Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them ("Class D Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them ("Class E Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them ("Class F Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them ("Class G Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them ("Class H Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares held by them ("Class I Shares Preferred Dividend"), and then,

- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class J Shares held by them (the "Class J Shares Preferred Dividend" and, together with the Class A Shares Preferred Dividend, the Class B Shares Preferred Dividend, the Class C Shares Preferred Dividend, the Class D Shares Preferred Dividend, the Class E Shares Preferred Dividend, the Class F Shares Preferred Dividend, the Class G Shares Preferred Dividend, the Class H Shares Preferred Dividend and the Class I Shares Preferred Dividend, (the "Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements").

Any remainder of any dividend distribution shall then be allocated by the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders, amongst the holders of the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order.

**Art. 25. Interim Dividends.** Where there is only one Manager appointed, the Company's Manager, or, where there is more than one Manager, the Board of Managers is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution and always in compliance with the provisions of Article 24 above.

#### Part VI. Dissolution and liquidation

**Art. 26. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 24 hereof.

#### Part VII. Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

#### Part VIII. Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve of the Company) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any carried forward losses but only to the extent that they were not already deducted from the net profits of the Company, and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts and (iii) the unpaid Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements for the current or previous years (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PD)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits of the Company (including carried forward profits), i.e. the profits realized by the Company for the current or previous years deduction made of general expenses, charges, depreciations, provisions and taxes for the current or previous years.

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve).

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L = carried forward losses but only to the extent that they were not already deducted from the net profits of the Company expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles.

PD = the unpaid Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements for the current or previous years.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date. Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares.

Legal Reserve has the meaning given to it in Article 24 of these Articles.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles."

#### *Subscription and Payment*

These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up in cash one hundred fifty thousand (150,000) class A shares, one hundred fifty thousand (150,000) class B shares, one hundred fifty thousand (150,000) class C shares, one hundred fifty thousand (150,000) class D shares, one hundred fifty thousand (150,000) class E shares, one hundred fifty thousand (150,000) class F shares, one hundred fifty thousand (150,000) class G shares, one hundred fifty thousand (150,000) class H shares, one hundred fifty thousand (150,000) class I shares, one hundred fifty thousand (150,000) class J shares, each with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-) each, for an aggregate subscription price of one million five hundred Swiss franc (CHF 1,500,000.-).

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at EUR three thousand euros (EUR 3,000.-).

#### *Transitional Provision*

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2015.

#### *Extraordinary general meeting*

The abovementioned shareholder, representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers for an unlimited term:

- Mr. Jerry Del Missier, born in Sudbury, Canada on 16 May 1962, with his professional address at Ifield Road, Flat 1, London SW10 9AA, United Kingdom, a national of Canada, holder of passport number GA212491, as Class A Manager;

- Mrs. Zuzanna Zielinska-Rousseau, born in Chojnice, Poland on 13 August 1977, with his professional address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, a national of Poland, holder of passport number AL6130247, as Class B Manager;

- Mr. Igor Ismagilov, born in Leningrad, Russian Federation on 27 June 1987, with his professional address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, a national of Russian Federation, holder of passport number 530418241, as Class B Manager;

2. The Company's registered office shall be located at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the top of this document.

This document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signs together with the notary this original instrument.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Mr. Jerry Del Missier, né à Sudbury, Canada le 16 Mai 1962, ayant son adresse professionnelle à Ifield Road, Flat 1, London SW10 9AA, Royaume-Uni, citoyen du Canada, détenteur du passeport numéro GA212491;

représenté par Mr. Matthieu De Donder, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "SBLHF and Co. S.à r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent mille francs suisses (CHF 1.500.000.-) divisé en un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1.-) chacune, comme suit:

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J"), toutes souscrites et entièrement payées;

Les droits et obligations attachés aux parts sociales seront identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou par la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport au capital social (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi pour chaque classe de parts sociale. La Société peut utiliser l'avoir de ce compte de primes et/ou d'apport au capital social (le cas échéant) pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter aux associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

### Art. 6. Parts Sociales.

#### 6.1. Parts Sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. La propriété d'une part sociale entraîne implicitement acceptation des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le(s) associé(s).

Toutes les parts sociales sont et restent nominatives.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

#### 6.2. Souscription et Cession de Parts Sociales

Tout associé qui souscrit ou acquiert autrement des parts sociales doit acquérir un montant proportionnel dans chaque classe de parts sociales émises et disponible.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, selon les limites contenues dans le présent Article 6.2, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, selon les limites contenues dans le présent Article 6.2, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital (3/4) social.

Sans préjudice des droits de la Société quant au rachat d'une classe entière de ses propres parts sociales immédiatement suivi par leur suppression conformément à l'article 6.5, and notwithstanding toute autre disposition ici, aucun associé ne doit vendre ou céder par un quelconque moyen ses parts sociales d'une classe à une personne sans vendre ou céder par un quelconque moyen concomitamment à une telle personne les intérêts proportionnels de l'associé transférant dans toute autre classe de parts sociales ainsi détenues par l'associé transférant.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 190 de la Loi et de l'article 1690 du Code Civil.

#### 6.3. Participation aux Bénéfices

Les bénéfices que la Société décide de distribuer sont appliqués tels que décrit dans l'article 24 des présents Statuts à chaque année pendant laquelle l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, décide d'effectuer une distribution de dividendes.

#### 6.4. Droits de Vote

Toute part sociale autorisera son détenteur à une voix pour toutes les affaires dans lesquelles les associés ont le droit de voter.

#### 6.5. Rachat des Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et la suppression d'une classe de parts sociales, en tout ou partie, tels que déterminés le cas échéant par le Gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, étant précisé que la Société ne peut acheter et supprimer à tout moment les Parts Sociales de la Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une suppression d'une classe de parts sociales entière, un tel rachat et une telle suppression auront lieu dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de la Classe J;
- (ii) Parts Sociales de la Classe I;
- (iii) Parts Sociales de la Classe H;
- (iv) Parts Sociales de la Classe G;
- (v) Parts Sociales de la Classe F;
- (vi) Parts Sociales de la Classe E;
- (vii) Parts Sociales de la Classe D;
- (viii) Parts Sociales de la Classe C; et
- (ix) Parts Sociales de la Classe B.

Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social par rachat et suppression d'une classe de parts sociales dans son entièreté (dans l'ordre définit ci-dessus), chaque classe de parts sociales habilite ses détenteurs (au prorata de leurs détentions dans une telle classe de parts sociales) au Montant Total de la Suppression tel que déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance, et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, par rapport à la classe de parts sociales à être rachetée, et les détenteurs des parts sociales des classes rachetées et supprimées recevra de la Société un montant égal à la Valeur de la Suppression par Parts Sociales pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée détenue par eux et supprimée. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, peut allouer toute prime d'émission disponible telle qu'indiquée dans les Comptes Intérimaires à la classe de parts sociales à être rachetées. Le Montant Total de Suppression peut être payé en espèce, en nature ou par voie de compensation.

La Société peut racheter ses parts sociales comme prévu ici, uniquement dans les mesures autrement indiquées par la Loi.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi, à condition que (i) toute réduction du capital social émis de la Société est autorisé uniquement conformément à la procédure de rachat et de suppression prévue à l'article 6.5; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être effectuée proportionnellement à chaque classe de parts sociales alors disponible et (b) doit résulter dans chaque détention d'associé une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales alors disponible; (iii) toute subdivision d'une classe de parts sociales en nouvelles classes de parts sociales doit résulter pour chaque associé de l'ancienne classe de parts sociales non divisée détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales subdivisée telle que détenue préalablement à la subdivision; et (iv) toute combinaison ou agrégation de classes de parts sociales dans une nouvelle classe de parts sociales doit résulter pour chaque associé de l'ancienne classe de parts sociales non divisée détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales combinées telle que détenue préalablement à la combinaison ou à l'agrégation.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/restent en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par

les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 15 février de chaque année, à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale tel que prévu par la Loi (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, conjointement avec les profits reportables, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associés tel que précisé ci-après.

Chaque année, dans la mesure où la Société décide d'effectuer des distributions de dividendes, les associés sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes, tirés des profits nets et provenant de réserves disponibles dérivant de bénéfices non-distribués, y compris toute prime d'émission et le montant alloué doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe A"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe B"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe C"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe D"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe E"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe F"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe G"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe H"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I détenues par eux ("Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe I"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J détenues par eux (les " Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe J" et, avec les Dividendes sur les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe A, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe B, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe C, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe D, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe E, les Dividendes Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe F, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe G, les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe H, et les Dividendes Préférentielles des Parts Sociales de Classe I, le "Droit sur Dividendes Préférentiels des Parts Sociales").

Le solde de toute distribution sera alors alloué par l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés entre les détenteurs de la précédente classe de parts sociales disponible selon l'ordre alphabétique inverse.

**Art. 25. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours dans le respect des dispositions de l'article 24.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent, afin d'atteindre le même résultat économique que suivant les règles de distributions de dividendes de l'article 24 ci-dessus.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

## Chapitre VIII. Définitions

Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportables) augmentés par (i) toutes réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission de la Société) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales qui sera rachetée/supprimée, mais réduit par (i) toutes pertes reportables, mais uniquement dans la mesure qu'elles n'ont pas été immédiatement déduites des profits nets de la Société, (ii) toutes les sommes qui seront placées dans la/les réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les Comptes Intérimaires et (iii) les Droits sur Dividendes des Parts Sociales des Classes non payés pour l'année en cours ou les années précédentes (sans, pour éviter tout doute, un double comptage), ainsi:

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR+PD)$$

Où:

AA = Montant Disponible

NP = profits nets de la Société (y compris les profits reportables), i.e. les profits réalisés par la Société pour l'année en cours ou bien les années précédentes, déduction faite des frais généraux, les charges, les dévalorisations, les provisions ou les taxes pour l'année en cours ou les années précédentes.

P = toutes réserves librement distribuables (y compris la réserve de la prime d'émission).

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales qui sera supprimée.

L = pertes reportables, mais uniquement dans la mesure où elles n'ont pas été déjà déduites des profits nets de la Société exprimés en valeur positive.

LR = toutes sommes qui seront placées dans la/les réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts.

PD = Droits sur Dividendes des Parts Sociales des Classes non payés pour l'année en cours ou les années précédentes.

Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculés en divisant le montant total d'annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales pouvant être rachetées et annulées par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Comptes Intérimaires désignent les comptes intérimaires de la Sociétés sous le Luxembourg GAAP et à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires fait référence à la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales.

Réserve Légale a le sens qui lui est donné dans l'article 24.

Montant Général d'Annulation désigne le montant déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Général d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'ensemble du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour une modification des Statuts.

### *Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe A, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe B, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe C, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe D, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe E, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe F, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe G, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe H, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe I, cent cinquante mille (150.000) parts sociales de classe J et les a intégralement libérées en espèces pour un montant total de un million cinq cent mille francs suisses (CHF 1.500.000.-).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000.-).

### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- Mr. Jerry Del Missier, né à Sudbury, Canada, le 16 Mai 1962, ayant son adresse professionnelle à Ifield Road, Flat 1, London SW10 9AA, Royaume-Uni, citoyen du Canada, détenteur du passeport numéro GA212491, en tant que Gérant de catégorie A;

- Mrs. Zuzanna Zielinska-Rousseau, né à Chojnice, Pologne le 13 Août 1977, ayant son adresse professionnelle à 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, citoyenne de Pologne, détentrice du passeport numéro AL6130247, en tant que Gérant de catégorie B et

- Mr. Igor Ismagilov, né à Leningrad, Fédération de Russie, le 27 Juin 1987, ayant son adresse professionnelle à 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un citoyen de la Fédération de Russie, détenteur du passeport numéro 530418241, en tant que Gérant de catégorie B.

2) Fixation du siège social de la Société à 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: De Donder, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60236. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001863/912.

(150001008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

### **Prima Financial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.929.

### DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

INTERRECA S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 4, Via Dufour, CH-6901 Lugano, ici représentée par Madame Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "PRIMA FINANCIAL S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.929, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 942 du 9 décembre 1999. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de quarante mille euros (40.000,- EUR), divisé en quatre cent (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation au 16 octobre 2014 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des cinq titres au porteur numéros 2, 3, 4, 5 et 6.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 900,- EUR et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2014. Relation GRE/2014/5184. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014208436/58.

(140232638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

### **IRERE Industrial 2, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.750.

#### EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 15 décembre 2014, a pris note des démissions avec effet au 17 décembre 2014 de Messieurs Timothy THORP et Laurent HEILIGER et de Madame Stéphanie GRISIUS de leurs fonctions de gérants de la société et a nommé comme nouveaux gérants, pour une durée indéterminée et avec effet au 17 décembre 2014:

- Mr Rudy SAYEGH, demeurant professionnellement 9<sup>th</sup> Floor, Atomium Tower, George Haimari Street, Achrafieh, Beyrouth, Liban, gérant de classe A.

- Mr Richard HAWEL, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, gérant de classe B.

Par la suite, l'associé unique, à savoir IRERE Industrial Holdings 2, a transféré en date du 17 décembre 2014, les 25,000 parts sociales qu'il détenait comme suit:

- 23,425 parts sociales en faveur de GLOBAL GATE DELTA (LUX) 3, société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B190990.

- 1,575 parts sociales en faveur de DELTA GERMANY REAL ESTATE LIMITED, dont le siège social se situe au 13 Castle Street, JE4 5UT St Helier, Jersey, immatriculée au Registre de Jersey sous le numéro 117191.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

IRERE Industrial 2

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014205796/25.

(140229735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.